

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote
(vote public) : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 30 juin 2026

Date d'affichage :

Le 30 juin 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-07-06/11

OBJET DE LA SEANCE :

Personnel

Centre de loisirs
(Saint-Romain-Lachalm)

Création de poste

AR Prefecture

043-244300307-20260706-DC2026070611-DE
Reçu le 24/07/2026

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le six juillet,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Maryline SOUTRENON)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, RUEL Pascal, SANIEL Alain, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles et RASCLE Bruno, et MMES BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LINAÏEM Wahiba, MARCON Catherine, VALLA Sophie, PATOUILLARD Marie-Christine, SOUTRENON Maryline, VALLET Pascale et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Pouvoirs : M. DIGONNET Marc donne pouvoir à Gilles JURY.

M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme Nicole BARRALLON.

Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. Bruno RASCLE.

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à la l'article L.313 – 1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il rappelle ensuite la délibération n° DC/2025-06-23/10 en date du 23 juin 2025 créant un poste d'adjoint d'animation territorial sur un temps non complet de 25.00 heures par semaine afin d'assurer le fonctionnement du centre de loisirs à Saint-Romain-Lachalm.

Considérant le besoin d'assurer également l'accueil périscolaire au sein de l'école de Lichemialle le matin et le soir,

Considérant la demande d'harmoniser cet accueil périscolaire à compter de 7h00 le matin ou lieu de 7h15 en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi afin de répondre à la demande des familles,

Considérant le besoin de maintenir une qualité de service auprès des enfants et l'absence d'un agent communal sur ce poste mis à disposition de la collectivité dans le cadre d'une prestation de services,

M. le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 32h50 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026 afin de répondre aux besoins du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) sur un temps non complet de 32.50 heures par semaine et ce à compter du 1^{er} septembre 2026 sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 29 septembre 2026,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre des articles L. 332-8 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- autorise le Président à signer tout document utile à intervenir concernant ce dossier et à modifier le tableau des effectifs correspondants,
- charge le Président d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Maryline SOUTRENON,
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260706-DC2026070611-DE
Reçu le 24/07/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le